

AT3



RAPPORT



Kinshasa, du 28 au 30 Mai 2014

RAPPORT DE L'ATELIER DE RENFORCEMENT DE CAPACITES DES MEMBRES DES OSC DES PROVINCES LE SUR LA FISCALITE ET LA NORME ITIE 2013

INTRODUCTION

L'Hôtel Sultani de Kinshasa a servi de cadre, du 28 au 30 Mai 2014, au lancement des ateliers de renforcement de capacités des OSC sur la fiscalité et la norme ITIE pour le compte du Pool de Kinshasa. Il est prévu que ces ateliers soient organisés sur trois pools à savoir Kinshasa, Lubumbashi et Goma. Le Pool de Kinshasa a accueilli les membres des OSC des provinces des Bandundu, Equateur, Kasaï-Occidental et la Ville province de Kinshasa. Cette formation va leur permettre de renforcer le contrôle régulier et transparent du processus, la lecture critique du rapport à la lumière de la Norme ITIE et de la connaissance de la fiscalité congolaise afin de participer aisément au débat public. Le présent rapport donne un aperçu général sur le déroulement de cet atelier.

En effet, depuis sa déclaration d'adhésion à l'ITIE en 2005, la RDC a publié à plusieurs rapports dont ceux des exercices 2007, 2008-2009, 2010, 2011. Durant cette période, le pays a été soumis à deux reprises au processus de validation sans parvenir à la conformité et son statut a été temporairement suspendu à l'ITIE pour n'avoir pas satisfait à six exigences des Règles ITIE 2011 portant essentiellement sur la définition claire de la matérialité(exigence 9), l'exhaustivité des déclarations(exigences 11,14 &15) et la fiabilité des données reportées dans le Rapport(exigences 12&13).

La levée de cette suspension édictée par le Conseil d'Administration a été conditionnée par la production d'un Rapport ITIE-RDC 2011 que le Secrétariat International de l'ITIE devrait examiner pour s'assurer que la RDC a satisfait à ces six exigences (mesures correctives).

Pour répondre à ces mesures correctives, la RDC a publié le rapport portant sur l'exercice 2011 qui est sous examen auprès du Secrétariat International de l'ITIE. Tacitement, la suspension a été levée depuis le 17 avril 2014. La RDC sera fixée très prochainement sur son statut à l'ITIE à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration de l'ITIE prévue en juillet 2014.

La mise en œuvre du processus en RDC connaît une évolution appréciable par tous. L'un des gros avantages de l'ITIE a été sans doute la détection des défaillances aussi bien au niveau politique, institutionnel, réglementaire et des pratiques qui handicapent la gestion rationnelle et efficace des ressources elles-mêmes ainsi que des recettes générées par ces ressources.

Avec l'adoption de la nouvelle norme qui couvre toute la chaîne de valeur de l'extraction minière et pétrolière, il est plus qu'urgent que la composante Société Civile s'implique activement, en tant que participante, dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation du processus et qu'elle contribue au débat public et à l'éveil de la conscience de la population.

Pour mieux remplir sa mission, les membres de la Société Civile devront entreprendre des activités de sensibilisation, d'analyse des écarts à travers la communication (médias, site

Internet, lettres, etc.) avec les citoyens, les groupes de la société civile et/ou les coalitions afin de les informer de l'évolution du processus.

Pour éviter que les contraintes de capacité affectent la participation de la société civile au processus par manque de connaissance et /ou d'information de la norme, le plan d'actions du Comité national a prévu entre autre une activité de renforcement des capacités des membres de la Société Civile qui participent substantiellement à la mise en œuvre de l'ITIE dans les toutes les provinces de la RDC.

Les ateliers de renforcement de capacités à Kinshasa et à Lubumbashi sont financés par le Programme « Bonne Gouvernance dans le Secteur des ressources Minérales » de la GIZ (BGSM/GIZ) en partenariat avec le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC. Les formateurs seront choisis au sein des administrations publiques qui participent directement ou pas au processus.

2. LES OBJECTIFS

Objectif Global

-Former les membres de la Société Civile sur la Fiscalité de la République Démocratique du Congo et la Norme ITIE.

Objectifs spécifiques

-Former 50 membres des Organisations de la Société Civile de Kinshasa et 50 membres de Lubumbashi sur la fiscalité minière, pétrolière et forestière et sur la Norme ITIE pendant 3 jours.

-Doter les participants des outils pour mieux analyser les rapports ITIE.

RESULTATS ATTENDUS

Les formés deviennent capables d'analyser objectivement les rapports ITIE ;
Les formés ont la connaissance approfondie de la législation et du régime fiscal applicables au secteur extractif ;

La norme ITIE est maîtrisée

CIBLES

Les hommes et les femmes des organisations de la Société Civile impliqués dans la mise en œuvre du processus ITIE en RDC.

DÉROULEMENT DE L'ATELIER

PREMIERE JOURNÉE - MERCREDI 28 MAI 2014

CEREMONIE D'OUVERTURE

-Mot de bienvenu du Coordonnateur national de l'ITIE, le prof. MACK DUMBA



D'entrée de jeu, le professeur Mack Dumba, Coordonnateur national de l'ITIE en RDC, a souhaité la bienvenue au Ministre des Hydrocarbures qui a rehaussé de sa présence à l'ouverture de cet atelier malgré ses multiples occupations. Il a loué aussi la disponibilité du Ministre des hydrocarbures pour soutenir le processus ITIE en RDC.

Enfin, le professeur Mack Dumba a également souhaité la bienvenue à tous les participants de l'atelier; membres de la société des provinces de Bandundu, Equateur, Kasaï Occidental et de Kinshasa.

-Mot de circonference de Son Excellence M. le Ministre des Hydrocarbures



Avant de procéder à l'ouverture solennelle de l'atelier, le ministre des Hydrocarbures, Crispin Atama Tabea souhaité que cet atelier de formation porte sur le thème « *bien connaître le processus de mise en œuvre de l'ITIE pour mieux en débattre* ». Un thème d'importance capitale, mais qui ne rentre pas encore dans nos activités habituelles du débat sur la dissémination des rapports ITIE, a-t-il dit.

Dans son mot de circonference , il a évoqué un antique auteur, Denys Caton qui a dit: "Des chosesque tu sais, parles-en avecassurance:quand tu doutes, soisretenu. On juge en sûreté quand on a connaissance; on décide au hasardsur un faitinconnu."

Pour le ministre Crispin AtamaTabe, l'Initiative pour la transparence dans les Industries extractives (ITIE) est une norme mondiale qui favorise la transparence des revenus et la redevabilité dans le secteur des industries extractives. La pierre angulaire de l'ITIE repose sur les principes de l'ITIE, qui définissent des croyances, convictions et aspirations communes et, à ce titre, précisent l'ordonnancement prioritaire de l'initiative.

L'ITIE possède une méthodologie solide mais souple sur le suivi et la réconciliation des paiements effectués par des sociétés et les recettes publiques générées par l'exploitation pétrolière, gazière et minière au niveau national. Chaque pays de mise en œuvre crée son propre processus ITIE, adapté aux besoins spécifiques du pays. Cette mise en œuvre de l'ITIE a deux composantes principales:

Transparence : Les entreprises pétrolières, gazières et minières dévoilent les paiements versés au gouvernement, et le gouvernement divulgue ses recettes. Les chiffres sont réconciliés et publiées dans les Rapports annuels d'ITIE aux côtés des informations contextuelles sur le secteur des industries extractives.

Redevabilité: Un groupe multipartite composé des représentants du gouvernement, des entreprises et la société civile est mis en place pour superviser le processus et communiquer les conclusions du rapport ITIE.

La Redevabilité est une notion large et elle revêt plusieurs dimensions et est souvent employée de diverses manières. Certains y voient un mécanisme permettant de tenir des individus et des organisations responsables, tandis que d'autres le voient comme un concept faisant référence à l'application et à la mise en œuvre effective de règles et de normes.

Pour le ministre des hydrocarbures, la redevabilité dans les rapports ITIE répond de la responsabilité à trois niveaux:

- premièrement les entreprises et l'Etat rendent compte des paiements effectués et les recettes encaissées;
- deuxièmement, le Groupe Multipartite doit rendre compte en publiant les rapports de réconciliation;
- troisièmement, les représentants de la société civile doivent informer le public à travers le débat autour des rapports disséminés de la manière dont sont gérées les ressources du secteur extractif.

Mais hélas, en matière des capacités humaines, il y a l'insuffisance des compétences nécessaires pour interpréter les rapports ITIE. Les connaissances sur la fiscalité dans le secteur extractif restent limitées.

Ayant constaté toutes ces lacunes, le Comité Exécutif a adopté un plan de travail annuel et une feuille de route où sont privilégiés plusieurs activités de renforcement des activités des parties prenantes. Nous avons donc initié cet atelier avec l'appui de notre partenaire accoutumé, la GIZ, que nous ne cesserons de remercier pour sa disposition à accompagner sans recul la mise en œuvre de l'ITIE en RDC.

Un premier atelier sur la même matière avait été organisé à l'intention des Organisations de la Société Civile à Kinshasa en mars 2013. Mais, en accord avec notre partenaire, la GIZ, nous avons accepté de développer encore ce thème afin d'améliorer les capacités de la partie prenante Société Civile pour le suivi du débat autour de la déclaration des flux du secteur extractif.

En RDC, il est devenu urgent qu'une compréhension bien plus grande soit dégagée à propos de l'évolution des Rapports ITIE-RDC publiés qui ne cessent de voir l'intérêt au processus accroître sans mesure, a souligné le Ministre.

Cette activité de formation rentre dans plusieurs autres activités initiées par le Comité Exécutif avec le soutien de la GIZ dans le cadre du Plan de Travail Annuel 2014. Le Ministre a remercié GIZ pour le soutien sans cesse manifesté dans le domaine de la bonne gouvernance. Nous sollicitons encore une fois la GIZ de continuer à appuyer l'ITIE-RDC dans le renforcement des capacités humaines et techniques pour que le processus de la mise en œuvre de la transparence et de la bonne gouvernance s'implante solidement dans le secteur extractif de la RDC.

A la fin, le ministre des hydrocarbures, a remercié tous les participants pour leur soutien à l'action du Gouvernement dirigé le Premier Ministre Matata Ponyo Mapon.

Mot d'orientation prononcé par le professeur Mack Dumba, Coordonnateur de l'ITIE en RDC.

Dans sa communication, le professeur Mack Dumba a souligné que les formations sans suivi doivent cesser. Il a souhaité qu'il y ait un suivi à l'issue de cette formation. C'est pourquoi le secrétariat technique de l'ITIE a pris l'option de décerner des diplômes pour savoir si il existe des personnes qui peuvent prolonger, disséminer l'ITIE dans le pays.

Mack Dumba a annoncé que ces ateliers ont été sectorialisés et les mêmes matières seront développées par les mêmes personnes. C'est ainsi qu'après cet atelier qui regroupe les membres de la société civile de la ville de Kinshasa et des provinces du Bandundu, Équateur, Kasaï Occidental, il sera organisé dans les prochains jours, des ateliers similaires au Katanga avec les membres de la société civile du Katanga et du Kasaï oriental et un troisième atelier à l'Est avec les membres de la société civile du Nord Kivu, Sud Kivu, province Orientale et du Maniema. Il y aura aussi un autre atelier au Bas Congo avec des délégués de la société civile de cette province.

Le professeur Mack a remercié les responsables des régies financières qui ont délégué des personnes ressources pour animer ces formations avant d'indiquer que quand la société civile débat sur la question sur l'ITIE, on a l'impression qu'elle ne maîtrise pas le sujet. Pourtant pour que le pays soit considéré sur le plan de la mise en œuvre de l'ITIE, la participation de la société civile doit être au moins de 90%. Pourquoi devons-nous considérer que PWYP, Global Witness doivent comprendre mieux le processus que notre société civile, s'est-il interrogé.

Pour Mack Dumba, la société civile est une composante très importante. «Malheureusement; nous ne sentons pas la capacité des membres de la société civile d'intervenir dans les débats. Nous avons choisi ce sujet pour que les membres de la société civile sachent ce qui est perçu et pourquoi l'ITIE ne demande pas tel impôt. Nous voulons qu'à la sortie de cet atelier que les participants soient capables de débattre du Rapport ITIE. Cela va honorer la société civile.

« Nous avons pris l'engagement, de ne plus déléguer des membres de la société civile de Kinshasa en provinces pour faire la dissémination des rapports ITIE. A la prochaine dissémination, personne de Kinshasa ne viendra en province pour faire la dissémination puisque vous serez formés. », a déclaré le Coordonnateur national de l'ITIE.

Le gouvernement n'a pas peur de la société civile, mais avec la société civile, le gouvernement veut connaître ce qui se passe dans les industries extractives. Sur 600 entreprises détentrices de titres miniers, 83 qui paient au gouvernement. Pour le pétrole et les mines, ils ont réalisé 1.400.000.000 dollars. Avant de parler, il faut connaître. Pour débattre sur l'ITIE, il faut maîtriser la fiscalité.

Il faut insérer le secteur forestier. Il ya des pays comme le Gabon, le Libéria qui ont publié des rapports sur la forêt. En 2015, l'ITIE RDC compte publier le rapport 2012 sur la forêt. Une étude de cadrage est en train d'être réalisée au Bandundu, Équateur afin d'intégrer le secteur forestier dans le rapport ITIE 2012 qui sera publié en 2015.

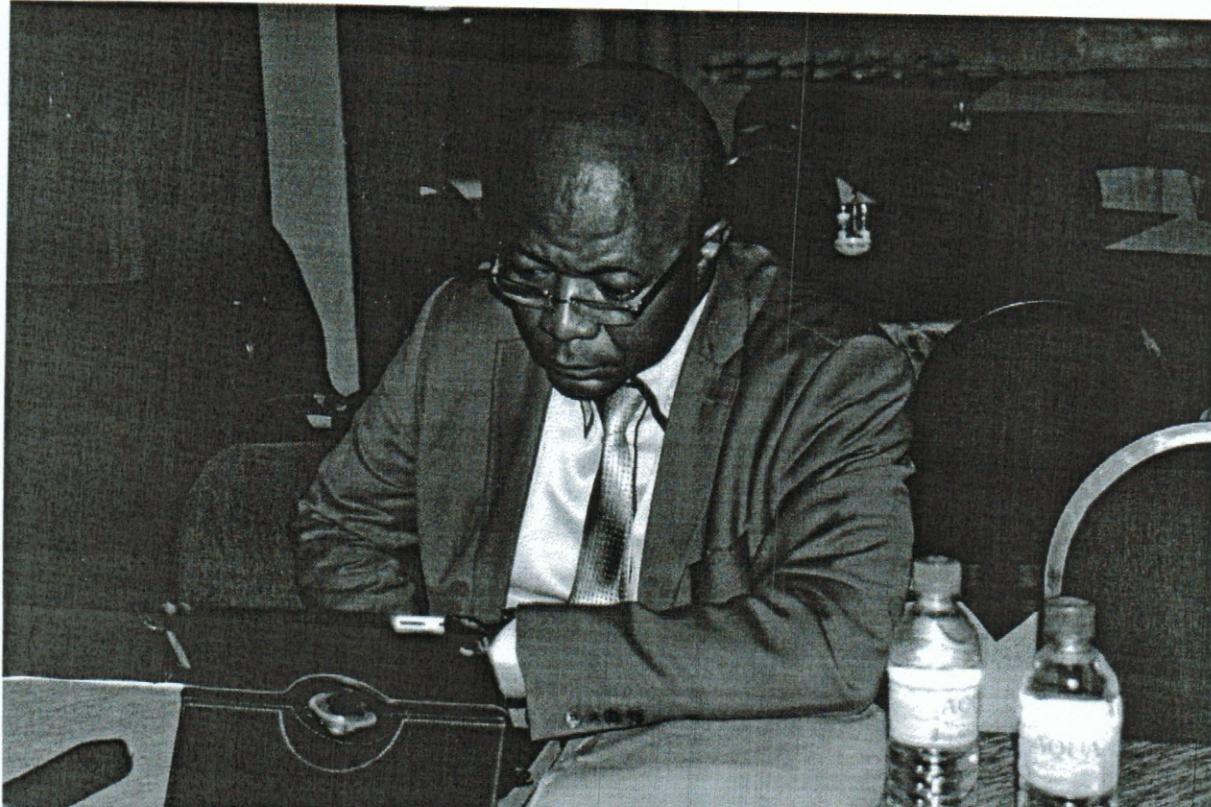
A la création de l'ITIE, il ya avait des entreprises gazières, minières et pétrolières et il y avait la société civile. Pour qu'il y ait l'ITIE, il faut que les entreprises publient les contrats et les licences. Dès que les entreprises ont de licences et des contrats, elles doivent commencer à produire. On commence à collecter les données (taxes) dès qu'il y a production et commercialisation. L'Etat vient collecter des taxes, on commence à distribuer les revenus collectés. Dans cette chaîne de valeur apparaissent les entreprises, le gouvernement et l'ITIE est née. L'ITIE demande aux entreprises de publier ce qu'elles paient et au gouvernement combien ils ont perçu des entreprises.

Dès que l'ITIE est née, il ya un groupe multipartite: gouvernement, entreprises et société civile qui s'appelle comité exécutif. Les entreprises publiques doivent dire aussi ce qu'elles perçoivent des entreprises privées tels que les pas de porte. Avant d'entrer dans la concession de la Gécamines, de la Miba, il faut payer les pas de porte. Les investissements sociaux (électricité, infrastructures...) sont aussi déclarés à l'ITIE ainsi que les transferts aux autorités locales.

Dans les contrats signés, il y a aussi la propriété réelle. A partir de cette année, l'ITIE va publier les noms des actionnaires, la propriété réelle. Dès que ces publications sont faites, la société civile dissémine les rapports ITIE et la société civile connaît réellement et fait les débats. Mme Clark Short a déclaré lors de la conformité de Cameroun que *la RDC s'est engagée non pas pour obtenir la conformité, mais c'est pour l'installation de la transparence et la gouvernance dans le pays*. Le ministre des hydrocarbures a ajouté qu'il n'y a que le Bas Congo qui exploite le pétrole. Dans les autres provinces comme la province Orientale, il y a l'exploration. Dans une année, nous allons commencer l'exploration dans la cuvette centrale en Equateur, Bandundu, ajouté MACK DUMBA avant de souhaiter un très bon atelier aux participants.

COMMUNICATIONS

I.LA FISCALITE MINIERE EN RDC, CADRE LEGAL, REGIME FISCAL ET PROCEDURES FISCALES,par M. JB Molobonzama de la DGI



M. JB Molobonzama de la DGI a axé son intervention sur les impôts.

Chaque citoyen doit payer l'impôt afin que de participer aux charges publiques.

D'une manière générale, il a énuméré cinq types d'impôts qui sont perçus par la DGI. Il s'agit de :

1-Impôt sur les bénéfices et profits (IPB): qui s'applique aux bénéfices réalisés par les entreprises publiques, les industries, etc.

2-Impot professionnel: sur les rémunérations (IPR): lequel s'applique aux rémunérations diverses de toute personne rétribuée par un tiers de droit public ou du droit privé, sans être liés par un contrat d'entreprise.

3-Impot exceptionnel sur les rémunérations du personnel expatrié (IERE)

4-Impôt mobilier (IM): qui s'applique aux montants nets des redevances. Ce qui veut dire les rémunérations de toute nature payées pour l'usage ou la concession de l'usage.

5-La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'applique à toute livraison des biens.

Les modalités d'application, de contrôle, de recouvrement et des pénalités sont aussi signalés.

En se référant à la loi, l'obligation déclarative s'applique à toute personne physique ou morale, exonérée ou non, redevable d'impôts, droits, taxes, acomptes ou précomptés perçus par l'administration des impôts.

Cette personne physique ou morale est tenue de se faire connaître dans les quinze jours qui suivent le début de ses activités, en formulant une demande de numéro Impôt conforme au modèle fixé pour l'administration.

Dans le cas contraire, une sanction sévère est prévue car beaucoup trichent.

ECHANGES ET DEBATS

Les échanges ont porté sur des points suivants:

- Le temps de paiement de la dernière tranche de l'impôt.
 - Si l'entreprise ne réalise pas de bénéfice, comment va-t-elle payer les impôts?
 - Les personnes morales et physiques qui trichent: quels sont les mécanismes pour les attraper?
 - Mécanismes de suivi des personnes qui ne déclarent pas leurs ressources.
 - Les impôts exceptionnels relatifs aux expatriés. Que fait la DGI au moment où les expatriés ne déclarent pas? que faire pour résoudre ces difficultés?
 - Qui paie mal, paie double, dans les milieux où il n'y a pas de banques, que fait la DGI pour collecter les impôts?
 - Le 40% de rétrocession est fixé sur base de quoi?
 - Pourquoi ne pas avoir un seul service pour collecter les impôts et taxes comme en France?
 - La situation de redressement, est-ce que ce n'est pas à ce niveau où les agents de la DGI négocient avec les opérateurs?
 - Que paient les cabinets d'avocat et comment contrôle ces cabinets d'avocats?
- Notre pays a adhéré à l'OHADA et comment expliquer que les taux sont différents en fonction des pays.
- Qui perçoit l'IPR?
- A toutes les questions soulevées, l'expert a donné des réponses suffisantes.

II.CADRE LEGAL, REGIME FISCAL ET PROCEDURES FISCALES

Par MM BAKWA et KAYEMBE de la DGRAD

LE CADRE LEGAL

Il existe trois documents qui fixent le cadre légal, à savoir:

1-Comme il s'agit des finances publiques, le premier texte de référence est la Constitution qui établit ce principe constitutionnel de séparation entre les finances publiques et les finances locales.

2-La loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques qui prévoit les procédures des recettes et des dépenses.

3-La loi budgétaire: chaque année, le Parlement vote un budget.

Pour les intervenants, ces trois éléments sont essentiels dans le travail quotidien. Mais il y a aussi un cadre légal spécifique à la DGRAD, notamment:

1-L'ordonnance loi n°13/002 du 23 février 2013 fixant nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central. Cette ordonnance fixe tous les droits, taxes et redevances à percevoir pour chaque ministère. C'est dans cette loi que l'on retrouve tous les actes que la législation a prévu pour la perception des droits, taxes et redevances.

2-L'ordonnance loi n°13 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes fiscales.

En dehors de la loi sur les procédures, chaque ministère a des lois sectorielles (Ex. le Code forestier, le code minier, etc.)

Il ya aussi des actes réglementaires qui fixent le délai de paiement, et des arrêtés interministériels.

Ce sont les différents textes qui organisent les droits à percevoir.

Il y a aussi les textes fondateurs de la DGRAD, notamment le Décret 0058 du 17/12/1995 tel que modifié en 2009 par le Décret n°05/080 du 9 juillet 2006. Ce texte porte création, organisation et fonctionnement de la DGRAD.

Il est bon de préciser que la DGRAD s'occupe exclusivement de l'assiette non fiscale c'est-à-dire des recettes administratives, domaniales, judiciaires et de participation qui sont différents des impôts. Dans le domaine des ressources naturelles, ce sont des recettes domaniales.

A noter que dans la nomenclature, il y a 330 actes à percevoir. (Droits et taxes perçus dans tous les services de l'Etat en dehors des amendes transactionnels qui reviennent aux ministères.

LE REGIME FISCAL

Le principe est que nous sommes dans un système déclaratif (Vous payez et vous déclarez en même temps vos droits).

Dans les hydrocarbures, nous avons un système auto-déclaratif
Dans les forêts et les mines, c'est le régime déclaratif où l'on déclare les droits taxables.
Il existe aussi un système hybride pour les droits spontanés (note de dépôt, etc.)

La DGRAD s'occupe essentiellement des opérations d'ordonnancement et de recouvrement.

CHAI NE DE RECETTES

Les étapes:

- 1-Constatation et liquidation (note de création)
2. Ordonnancement: confirmer le montant
- 3-Recouvrement

Dans l'exécution d'une recette publique, la DGRAD s'occupe de la dernière opération. Les services d'assiette s'occupent des autres.

ECHANGES ET DEBAT

L'essentiel des préoccupations des participants était axé sur les questions suivantes:

-A Kikwit dans le Bandundu, la DGARD a fermé une radio en retard de paiement des droits légaux. La DGARD a-t-elle droit de fermer ou de suspendre? Lorsque la presse se présente comme assujetti à la loi, la DGRAD a le pouvoir de contraindre un assujetti ou un redevable à la loi.

-Plus d'explication sur le système déclaratif auto-liquidatif. C'est un système où l'assujetti ne se limite pas à déclarer les éléments taxables mais à les payer aussi.

III.LES DEFIS DE L'EXPLOITATION PETROLIERE ET FORESTIERE EN RDC par Georges BOKONDU de SARW

Faisant un état des lieux des ressources naturelles, Georges BOKONDU note que la RDC possède de fortes potentialités des ressources naturelles. Un parcours de toutes les provinces de la RDC montre les possibilités géologiques pour chaque province de devenir riche.

La RDC a produit en 2013 plus d'un million de Tonnes de Cuivre. Mais la population n'a pas ressenti les bénéfices de cette exploitation?

Le grand défi c'est la gouvernance: La RDC a une très mauvaise loi sur les mines. Le prix de vente de minerais ne revient pas à la RDC. L'argent des minerais devrait être versé dans les comptes en RDC. Et l'économie allait ressentir. Malheureusement, tous les grands paiements se font à l'extérieur. Et la RDC ne reçoit que les matériels qui sont surévalués. Ce qui arrive au Congo c'est peut-être le 1/5^{ème} de l'exploitation. C'est donc un problème des partenaires et d'éthique. Il y a des entreprises qui investissent 1 milliard mais gagnent plus en vendant ailleurs.

Le pétrole apporte à la RDC plus de 450 millions de dollars par an avec 25.000 barils/jours. Ce chiffre n'évolue pas. Le Congo-Brazza en produit dix fois plus. L'Angola produit un million de barils par jour et le budget angolais atteint les 70 milliards de dollars.

Le secteur minier apporte beaucoup d'emplois mais moins de revenus. Le Gouvernement congolais n'avait pas une vision pétrolière. Il avait plutôt une vision minière. Il faudra maintenant une loi sur les hydrocarbures qui organise et rassure les partenaires. Nous avons des conventions qui ont subi plusieurs modifications (dix avenants).

Le défi du manque d'investissement est important: Par rapport au secteur minier, les statistiques pétrolières ne sont produites que par les mêmes entreprises. Nous n'avons pas la capacité de contrôler. La RDC a un potentiel ouvert des ressources pétrolières et des espaces. Il faut une politique. Il faut investir.

Quant aux forêts, il faut dire que le secteur forestier ne contribue au budget de l'Etat qu'avec 0,1 %. Les grandes compagnies installées en RDC sont toujours en conflit avec les communautés locales.

Ces problèmes naissent à cause du manque de Gouvernance. La Gouvernance est liée à tous les problèmes que connaît la RDC.

-Le Code minier doit absolument être revu (défi)
-Le code des hydrocarbures encore en discussion au Parlement
-Il y a aussi un problème d'efficacité des services. Il faudra discuter de l'accompagnement de la justice pour faire appliquer la loi. La Société civile devra amener les compagnies en justice car elle ne trouve pas son compte.

Un autre défi c'est d'amener les parlementaires, les hommes politiques à s'intéresser aux Ressources naturelles.

IV. REFORME FISCALE EN RDC; POURQUOI FAIRE? *Par Jean-Pierre SAMOLIA MONOMATO*

1. Historique de la réforme

Les réformes sur la fiscalité qui entrent dans ces dernières années s'inscrivent en général, dans le cadre du Plan Stratégique des Réformes des Finances Publiques, en sigle PSRFP, adopté par le Gouvernement congolais en 2010.

Ce plan est la résultante des différentes études diagnostiques menées dans le secteur des finances publiques après la reprise de la Coopération structurelle entre la RDC et les institutions de Bretton Woods en 2001. Il s'agit notamment :

- 1- La revue des dépenses publiques (PER) en 2002
- 2- L'évaluation du système de passation des Marchés Publics (CPAR) en 2004
- 3- La deuxième revue des dépenses publiques PER en 2007
- 4- L'évaluation PEFA en 2008
- 5- L'évaluation du système de gestion de la dette en 2009

De ces études diagnostiques, plusieurs faiblesses dans la gestion des finances publiques congolaises ont été décelées. Nous pouvons compter, notamment ;

- L'obsolérence du cadre juridique sous-tendant la gestion des finances publiques;
- Le dysfonctionnement du processus d'élaboration et de présentation du budget;
- La mauvaise qualité de l'exécution du budget et son système d'information;
- La faiblesse du système de contrôle des finances publiques.

En ce qui concerne particulièrement la fiscalité, il a été relevé les insuffisances suivantes:

- l'obsolescence de la législation fiscale et douanière;
- la multiplicité des taxes et autres droits à payer;
- le niveau plus élevé des dépenses fiscales;
- l'absence de maîtrise de ma population fiscale

De ces études diagnostiques, des solutions, prenant en compte les insuffisances mises en exergue, ont été préconisées. Il s'agit:

- de renforcer le système de gestion des finances publiques (cadre juridique et institutionnel);
- de mettre les finances publiques au service de la croissance et de la réduction de la pauvreté;
- d'assurer le respect des fondamentaux d'une bonne gouvernance.

A ce niveau, nous pouvons, d'ores et déjà, réaliser les motifs qui justifient la mise en œuvre des réformes en matière des finances publiques, en général, et en particulier, de la fiscalité.

Pour procéder à la refondation du système de gestion des finances publiques, il a été décidé:

- De créer un cadre de pilotage des réformes des finances publiques, et;
- D'élaborer un plan stratégique de Réforme des finances publiques (PSRFP)

Le Plan Stratégique de la Réforme des Finances Publiques (PSRFP), ainsi élaboré, est assise sur cinq piliers suivants:

- Pilier 1: régime budgétaire;
- Pilier 2: réforme fiscale et de l'administration;
- Pilier 3: amélioration de la gestion de la dépense,
- Pilier 4: réforme de la comptabilité et de la gestion de la trésorerie,
- Pilier 5: renforcement du dispositif de contrôle de finances publiques

-Pour mettre les finances publiques au service de la croissance et de la réduction de la pauvreté, des dispositifs et mesures renforçant et reformant le processus budgétaire, telle que l'instauration de la gestion axée sur le résultat et mises en place;

-Enfin, pour ce qui est de l'objectif d'assurer le respect des fondamentaux d'une bonne gouvernance, des mesures relatives à l'amélioration de la gestion de la dépense, à la réforme de la comptabilité et de la gestion de la trésorerie ainsi qu'au renforcement du dispositif de contrôle des finances publiques ont été prévues.

2. Etat de lieux de la réforme de la fiscalité

A ce jour, plusieurs réformes ont été mises en œuvre. Au plan structurel, ces réformes concernent la Direction Générale des Impôts (DGI) et la Direction des Douanes et Accises (DGDA).

(i) Pour la Direction Générale des Impôts:

- la création de la Direction des Grandes Entreprises
- la création des Centres d'impôts

(ii) Pour la Direction Générale des Douanes et Accises

- La transformation de l'établissement public OFIDA en un service public non doté de la personnalité juridique,
- La restauration des activités de la brigade douanière et son érection en une direction autonome;
- L'instauration des guichets uniques informatisés.

Au plan de la législation fiscale, la DGI, la DGDA et la Direction Générale des Recettes administratives, domaniales, Judiciaires et de Participation (DGRAD), ont été concernées.

(i) Pour la DGI

- L'instauration de la TVA
- La promulgation de l'ordonnance -loi portant régime fiscal applicable aux entreprises publiques de petite taille en matière d'impôt sur les bénéfices et profits.

(ii) Pour la DGDA

- La promulgation du nouveau code des douanes et une nouvelle loi sur les accises

(iii) Pour la DGRAD

- La promulgation des ordonnances -lois fixant nomenclatures des impôts, droits, taxes et redevances du pouvoir central et des Provinces;
- La promulgation de l'ordonnance -loi portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales.

LES PERSPECTIVES DE LA REFORME FISCALE ET DES ADMINISTRATIONS FISCALES D'ICI A L'HORIZON 2016

Pour remédier aux faiblesses constatées lors des études diagnostics évoquées ci-dessus, le Gouvernement s'est assigné un objectif global visant à accroître le niveau des recettes publiques.

Toutefois, l'atteinte de cet objectif global est tributaire de la poursuite des actions permettant l'accomplissement des principaux objectifs spécifiques, pour chaque administration financière, et visant l'amélioration du niveau de ses recettes ainsi que le renforcement de la collaboration avec les deux autres administrations financières.

- De l'amélioration du niveau des recettes publiques au sein de chaque administration financière

Pour atteindre l'objectif spécifique d'amélioration des recettes publiques au sein de chaque administration financière, le gouvernement entend mener des actions susceptibles de permettre la réalisation des résultats suivants:

- (i) Les cadres juridiques et institutionnel sont renforcés;
- (ii) Le potentiel fiscal est connu;
- (iii) Les bénéfices attendus des technologies de l'information et des communications sont maximisés;

- (iv) Les capacités des ressources humaines sont renforcées;
- (v) La dépense fiscale est rationalisée;
- (vi) La fraude fiscale est réduite et
- (vii) Le civisme fiscal est renforcé.

- **Du renforcement du cadre juridique et institutionnel**

Le Gouvernement entend, pour atteindre ce résultat, réaliser, notamment les activités suivantes:

Pour la DGI:

- (i) Elaborer et mettre en application des mesures d'application de la loi n°004/2003 du 13 mars 2003 portant réforme des procédures fiscales;
- (ii) Faire voter et mettre en application la loi permettant l'instauration de l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur les revenues des personnes physiques
- (iii) Consolider la réforme de la TVA et
- (iv) Dotter les services de la DGI en bâtiments et matériels nécessaires.

Pour la DGRAD

- (i) Clarifier les compétences fiscales entre le pouvoir central et les provinces à travers l'harmonisation des nomenclatures respectives des recettes;
- (ii) Elaborer les mesures d'application de la nouvelle législation relatives aux recettes non fiscales;
- (iii) Dotter les services des bureaux, des matériels et équipements et
- (iv) Mettre en place les structures dédiées à la gestion des recettes minières dans les provinces minières non pourvues.

Pour la DGDA

- (i) Achever l'élaboration des mesures d'application du code des accises;
- (ii) Elaborer une nouvelle cartographie des bureaux des douanes;
- (iii) Délocaliser les sièges de directions provinciales des douanes des installations des bureaux douaniers et acquérir des matériels roulants, canots rapides, matériels de communications, des ponts peseurs et des portiques intelligents.

- **De la maîtrise du potentiel fiscal**

Le Gouvernement se propose, concernant la maîtrise du potentiel fiscal; de financer une étude qui aura pour intérêt, d'évaluer le potentiel fiscal de la République Démocratique du Congo afin de rendre possible des projections budgétaires des recettes sincères.

- **De l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la gestion de l'impôt**

Conscient des effets bénéfiques que génère l'informatisation des services en termes de maximisation des recettes, de facilitation et de célérité , le gouvernement entend réaliser , à titre d'exemple, les activités suivantes:

Pour la DGI:

- (i) L'acquisition du logiciel de gestion intégrée de l'impôt permettant de réaliser des recouplements sur toutes les activités réalisées par un assujetti avec d'autres administrations, et
- (ii) L'acquisition du logiciel des télé-procédures pour les déclarations et les paiements qui permettra aux assujettis de réaliser des déclarations à distance.

Pour la DGRAD:

- (i) L'informatisation des services administratifs dans l'ensemble du pays et
- (ii) L'informatisation des procédures de recouvrement des recettes non fiscales.
- (iii)

Pour la DGDA:

- (i) L'interconnexion du système informatique de la DGDA avec les administrations douanières étrangères;
- (ii) La généralisation de l'informatisation par migration du SYDONIA++ vers SYDONIA world; et
- (iii) La mise en œuvre du Programme d'informatisation Intégrée Renforcé, PIIR, en sigle.

■ Du renforcement des capacités des ressources humaines

Avec le développement des secteurs des mines, des hydrocarbures et de télécommunications utilisant des nouvelles technologies, les capacités des ressources humaines des administrations financières méritent d'être renforcées afin de leur permettre d'appréhender, à juste titre, les activités relatives à chaque secteur. A cet effet, le Gouvernement a aligné plusieurs activités de formation en faveur des agents des administrations fiscales.

■ De la rationalisation de la dépense fiscale

Le volume des exonérations, notamment, celles accordées dans le cadre du code minier, du code des investissements et des conventions particulières constitue un facteur grevant considérablement les recettes publiques.

A cet effet; le Gouvernement entend financer une étude approfondie sur la dépense fiscale. Les conclusions de cette étude permettront d'évaluer le degré de conformité du cadre institutionnel relatif aux exonérations par rapport au contexte économique et financier actuel de la République.

■ De la réduction de la fraude fiscale

Pour lutter contre la fraude fiscale qui constitue, à l'instar de la dépense fiscale, un facteur qui grève lourdement le niveau des recettes fiscales, le Gouvernement compte, notamment renforcer les capacités de postes d'attributions des numéros impôts (NIF) en ce qui concerne la DGI.

Pour ce qui est de la DGDA, malgré les performances réalisées par la douane en matière de recouvrement des recettes publiques, elle souffre de plusieurs cas de fraude. Considérant qu'en matière douanière, la fraude est favorisée notamment par l'insuffisance des moyens nécessaires à la surveillance du trafic transfrontalier, le Gouvernement tient à lutter contre la fraude douanière en réalisant, notamment les activités ci-après:

- (i) Elaboration d'un tarif simplifié à l'importation applicable au trafic transfrontalier pour lutter contre le phénomène de fractionnement des marchandises;
- (ii) La création et le déploiement des nouvelles brigades de douanes conformément à la nouvelle cartographie douanière.

- **Du renforcement du civisme fiscal**

Le paiement de l'impôt constitue, pour l'assujetti, une charge. Par conséquent, la tentation de l'échapper est très grande. Cela est encore plus vrai en République Démocratique du Congo dans un contexte où, pour plusieurs raisons, la culture du civisme fiscale n'est pas ancrée dans les mentalités de la plupart des assujettis.

Pour remédier à cette situation et garantir l'objectif d'amélioration du niveau des recettes publiques, le Gouvernement a jugé utile d'aligner l'activité de vulgarisation des préceptes du civisme fiscal en faveur de la population et des opérateurs économiques afin de les amener à honorer, de manière citoyenne, leurs obligations.

- **Du renforcement de la collaboration entre les administrations financières**

Au regard des défis à relever par les administrateurs financiers dans leurs efforts pour la mobilisation toujours accrue des recettes publiques, notamment contre le phénomène de la fraude, il y a lieu que la collaboration entre elles soit améliorée.

C'est pourquoi le gouvernement prévoit des activités relatives à l'interconnexion des administrations financières pour faciliter l'échange d'informations et la mise en place des brigades mixtes de contrôle opérationnelles.

DES REFORMES FISCALES LIÉES AUX ACTIVITÉS EXTRACTIVES

L'objectif global d'accroissement des recettes visées par le Gouvernement au travers des réformes fiscales ont pour finalité, dans le contexte social et économique actuelle, de participer à, par le financement des activités dans différents domaines de la vie nationale, à la mise en œuvre des solutions préconisées ci-dessus.

Aujourd'hui, la réforme de la fiscalité liée aux activités extractives, tenant compte de l'embolie de prix des matières premières sur les marchés internationaux depuis plus de cinq ans apparaît comme une opportunité légitime pour le Gouvernement d'accroître les recettes publiques pour, notamment, agir positivement sur la croissance économique et réduire la pauvreté.

Cependant, pour les entreprises extractives, les conséquences financières des réformes à entreprendre en matière fiscales ne doivent pas entraver le développement des activités ni aliéner la rémunération juste du capital investi.

En conséquence, l'Etat et les opérateurs économiques du secteur sont appelés à dialoguer afin de s'accorder sur le niveau des mesures permettant la mise en œuvre des réformes fiscales utiles pour les uns et pour les autres. Faute du mariage d'amour, l'Etat et les opérateurs économiques du secteur extractif devraient conclure un mariage d'intérêt.

DEUXIEME JOURNÉE-JEUDI 29 MAI 2014

Evaluation de la première journée

Conditions strictes de logement chez Caritas
Peu de temps pour poser des questions
Beaucoup de mots techniques
Expliquer des termes techniques
Disponibiliser les documents
Augmenter le temps de formation
Faire la formation et non la sensibilisation

III. FISCALITE PETROLIERE ET FORESTIERE par Jean Pierre Mbolonzama

Le recouvrement: comment l'argent de l'état entre dans la caisse de l'état? Les règles sont les mêmes dans les autres secteurs sauf dans le secteur mines.

IBP: il y a des règles avantageuses. Voir le livre le code des impôts 2014.

Impôts mobilisé: la règle c'est le droit commun.

En matière minière, les règles sont faites pour attirer les investisseurs, consistent dans le taux réduits et non dans les exonérations.

ICA: par le passé il était de l'ordre de 5 %, aujourd'hui la TVA est fixée à 16 % applicable à tout le monde. Cfr loi sur la TVA.

L'ambition est de faire un texte unique. Il s'agit de la loi portant Code général des impôts reprenant tout ce qui se trouve dans l'ordonnance loi comme cela se fait au Sénégal.

Fiscalité forestières

C'est le droit commun qui s'applique à la DGI. L'impôt est établi par voie déclarative à la DGI.

Premier mode: déclarative: Depuis la loi de 2004, on a introduit le système d'auto-liquidative.

Deuxième mode: redresse les déclarations. La DGI peut procéder à la vérification et élaborer un avis de redressement. Il y a de supplément d'impôt qu'il faut payer en cas de manquement.

ECHANGES ET DEBAT

Les échanges ont tourné autour des points suivants:

- Les conditions pour obtenir les exonérations et la réduction de taux?
- La réalité est différente. Il n'y a pas de possibilité de fraude comme l'argent passe par les banques. Il ya des techniques qu'ils utilisent en passant dans les entreprises.
- Deux modes de recouvrement: libre avec le système de déclaration. Est- ce le système déclaratif n'existe plus? Est-ce qu'il continue à être opérationnel?
- Combien de temps pour que l'avis de redressement soit lancé. Quel est le délai? Dans le texte de 1963, on utiliser le franc congolais comment coexister les deux monnaies francs congolais et le Zaïre?
- La TVA, taux neutre fixé à 16 %, est-ce que ce taux favorise les consommateurs? les producteurs ou les vendeurs?
- Est-ce que les ONG doivent payer les impôts? Quel mécanisme pour sécuriser l'argent des assujettis? Après 48 heures, que fait la DGI? La société civile fait le contrôle citoyen, rôle de chien de garde, chaque instance doit jouer son rôle/mise au point.
- Quelles sont les garanties de transparence face aux contribuables? Est-ce que le traitement sont les mêmes pour les petites et les grandes entreprises?

IV. CADRE LEGAL, REGIME ET PROCEDURES FISCALE par Déo Kayumba et Bakwa de la DGRAD

Le régime fiscal sort du droit commun ou conventionnel (obligations fiscales). Les entreprises sont soit dans un régime commun comme TFM, SIDIMICO, dans le secteur pétrolier le régime conventionnel concerne les entreprises en production.

Secteur forestier: les entreprises sont soumises aux droits communs.

Secteur minier: Il ya le code minier qui est institué un système d'échange.

Procédure en matière fiscale

Il y a quatre opérations:

Constatation

Liquidation

Ordonnancement

Recouvrement.

Tous les services de l'état sont des services d'assiettes. Il s'agit notamment des ministères des mines, environnement, justice, CAMI.....Ce sont des services qui génèrent des recettes.

Le taxateur qui est reconnu par le Ministère des finances qui intervient en amont travaille avec l'ordonnateur de la DGRAD qui peut rejeter tout le travail de taxateur.

Le taxateur réagit dans 72 heures au cas de divergence, les chefs de bureau harmonisent et signent le PV. Sinon ils recourent au ministre des finances.

Les documents, les services d'assiette:

Note de débit

Note de taxation

Note de frais

Dans chaque ministère, le service de l'état, il y a un agent de la DGRAD appelé ordonnateur qui travaille avec le taxateur.

Il ya deux contrôles:

Sur place qui s'effectue dans les installations de l'agent économique. Il faut l'ordre de mission, l'objet de la mission. Le contribuable doit réagir dans 7 jours avec ses moyens, sinon acquiescement.

Contrôle sur pièce: les éléments déclarés par l'opérateur doivent être vérifiés.

Les droits de communication: le pouvoir d'avoir des informations auprès des entreprises, des sous traitants, les accords que les entreprises minières signent avec les sociétés d'état.

Contentieux en matière de recouvrement

La loi dit qu'il faut payer les taxes dans les 8 jours. On appelle ça paiement à l'amiable. La DGRAD peut accorder le paiement échelonné ne dépassant pas 6 mois et le paiement sera ajouté 10 %.

Celui qui n'a pas payé dans le délai, on utilisera le recouvrement forcé.

Le huissier du trésor que le recouvreur demande de poursuivre un opérateur économique en saisissant ces biens. Il envoie le commandant dans 8 jours. On peut aussi saisir tous les biens, l'état a le droit de les saisir. En cas de non exécution, la saisine intervient dans 8 jours.

La justice:

Les éléments de taxation sont déclarés au plus tard le 30 mars

Les pénalités d'assiette: 20 % du montant

En cas de fausse déclaration: 25 % du montant

En cas de récidive (pas de déclaration) 50 %.

On introduit d'abord le recours sur le plan administratif quand l'opérateur est taxé faussement. En cas de non respect, on recourt à la justice.

Lorsque l'opérateur a reçu sa note de perception qu'il doit présenter au service de la banque commerciale soit avec son agent ou actionnaire sans compte, soit payé un chèque endossable.

La note de perception a 3 parties:

Une partie remplie par le service d'assiette

Une deuxième partie remplie par l'ordonnateur de la DGRAD qui donne le quitus et qui voit si l'assiette est minorée et surtaxée.

La banque tire un chèque barré unique.

Ce qui rassure que l'opérateur a payé, c'est le chèque barré unique avec ses relevés.

ECHANGE ET DEBAT

Les échanges ont tourné autour des points suivants:

La société civile est là pour le contrôle citoyen

Est-ce qu'il y a un exemple concret par rapport à la fraude fiscale?

Comment les provinces auront leurs 40 %?

La mise en liberté provisoire, est-ce que cet argent qui entre chaque jour, est-ce que l'état a un droit de regard sur ces fonds?

TRAVAUX EN GROUPES:

GROUPE A

Les 5 activités retenues sont:

Restitution de cet atelier dans les provinces auprès des communautés locales (question des moyens)

Monitoring: synergie des associations ou il y a forte exploitation des ressources minières et forestières

Dialogue social: initier des rencontres avec les responsables de régies financières et gouvernements locaux en provinces

Sensibilisation: renforcement des capacités des communautés locales à réviser les cahiers des charges.

Suivi des rapports ITIE.

Difficultés:

Interférence politiques

Absence des organes locaux (avec des élus) représentants élus à la base

Déficit de l'information

Faible expertise féminine

Faible moyen de capacité de contrôle

Dissémination

Absence des moyens

Temps

GROUPE B

Activités à mener:

Restituer la formation reçue sur la fiscalité et le norme ITIE

Sensibiliser la population sur le civisme fiscal et traduire les textes en langues nationales

Renforcer les capacités conjointe de la société civile, des entreprises, autorités politico administratives

Vulgariser la norme ITIE

Monitoring pour la consolidation du rapport de l'ITIE.

Difficultés rencontrées sur terrain par rapport aux travaux des industries extractives

Faible accès à l'information

Interférence du gouvernement central (trafic d'influence)

Ignorance des textes légaux par la population

Non accès aux carres miniers par les communautés

Respect des cahiers des charges par les entreprises

Chevauchement des différentes lois qui régissent les ressources naturelles

Difficultés rencontrées pour la dissémination

Manque des moyens financiers

Etendue du territoire national avec infrastructures sociales dégradées.

GROUPE C (Groupe Société Savante/Universitaire)

Encourager l'ITIE dans les formations de ces genres

Vulgariser des activités de l'ITIE à grande échelle

Faire intervenir les décideurs pour les cas concrets et dépôt de la documentation

Evaluer et faire le suivi de la formation (dans les provinces)

Les participants des universités deviennent les points focaux dans leurs universités.

TROISIEME JOURNÉE- VENDREDI 30 MAI 2014

V. « BIEN CONNAITRE LE PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE POUR MIEUX EN DEBATTRE » par le professeur Mack Dumba

Tous les membres de la société civile doivent être considérés comme partie prenante de l'ITIE. Si vous n'êtes pas partie prenante, l'ITIE va vous rattraper, a dit la professeur Mack Dumba qui a expliqué aux participants les rouages de l'ITIE.

Le développement durable: les résultats de gestion de biens socio-économiques pour le moment et pour l'avenir. Les ressources doivent profiter aux générations futures.

Normes: ensemble des règles pour gérer une structure.

L'ITIE est née en 2002. Lors de la conférence économique mondiale à Johannesburg; il a été constaté la situation suivante: ceux qui viennent installer les industries extractives en Afrique, ramènent le maximum des bénéfices chez eux. C'est ainsi qu'est né le principe fondamental de l'ITIE: « Publiez ce que vous payez à l'Etat et Publiez Ce que vous recevez des entreprises. Des règles ont été mises en place et ont connu des modifications: en 2005 et en 2013 où les règles sont maintenant appelées normes.

La norme ITIE

La norme ITIE 2013 comprend deux parties

1^{re} partie: La mise en œuvre de la norme ITIE

-Les principes de l'ITIE

-Les exigences

-Le guide de validation

-Le protocole (participation de la société civile)

Etapes vers l'adhésion

-Le Chef de l'Etat doit faire une déclaration publique sans équivoque de son intention de mettre en œuvre l'ITIE

-Le gouvernement doit nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE. Une ordonnance doit être prise pour nommer ce haut responsable.

-Le gouvernement est tenu de s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises ainsi que de mettre en place un groupe multipartite pour assurer le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le groupe multipartite comprend:

-Les membres du gouvernement (ministères du plan, mines, environnement, hydrocarbures, finances et budget. Le chef de l'état est représenté par un conseiller principal. Il ya aussi deux délégués du premier ministre.

-Les entreprises minières privées, publiques, pétrolières, forestières, les chambres des mines.

La société civile a délégué 5 membres au Comité Exécutif. Me Jean Claude Katende est le porte-parole de la société civile. Le professeur a demandé aux délégués de la société civile de mettre en place des mécanismes pour avoir des informations.

Le groupe multipartite doit avoir un plan de travail et un plan d'action.

Les principes d'ITIE (Voir le document).

Le protocole de la participation de la société civile

Un protocole d'accord est signé entre le conseil d'administration et la société civile. Les organisations de la société civile sont des acteurs majeurs des débats publics portant sur les questions liées à la transparence.

La participation de la société civile est essentielle à toutes les étapes du processus ITIE.

Le rôle central que joue la pleine participation libre, active, indépendante et efficace.

Le gouvernement et la société civile collabore.

Exigences de l'ITIE

Il ya 7 exigences:

Exigence 1: exige un suivi efficace pour les parties prenantes (groupe multipartite fonctionnel) qui associe le gouvernement, les entreprises et la société civile. Il y a lieu de souligner la pleine participation indépendante active et effective de la société civile.

Eléments clés de cette exigence : Le gouvernement s'engage ; le suivi par le gouvernement

La contribution d'un groupe multipartite. Un plan de travail convenu.

Exigence 2: exige une publication régulière et ponctuelle des rapports ITIE : La RDC a publié les rapports 2007, 2008 et 2009, 2010 et 2011.

Exigence 3: exige que les rapports contiennent des informations contextuelles sur les industries extractives, résumé du cadre légal, une vue d'ensemble dans l'extraction.

Exigence 4: L'ITIE exige la publication de rapport exhaustif incluant la divulgation des revenus de l'Etat issus des industries extractives ainsi que la divulgation de tous les paiements.

Exigence 5: portant sur l'exhaustivité, la fiabilité des données

Exigence 6: le rapport doit être publié, compréhensible, accessible au public et contribuer au débat public.

Exigence 7: L'ITIE exige que le groupe multipartite prenne des mesures pour agir en fonction des enseignements tirés, évalués les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. C'est la pérennisation.

VI.LA PARTICIPATION DE L'ETAT DANS LES ENTREPRISES, Par Jean Jacques Kayembe

1. Participation de l'Etat dans les Industries Extractives

Quelle est la part réelle de l'Etat, propriétaire des RN, dans les IE ?

Que gagne-t-il en réalité?

Contribution des Industries Extractives à l'économie nationale

Quel est l'est l'apport des IE dans notre économie?

Que gagne le pays et sa population dans l'exploitation de leurs ressources naturelles

Part de l'Etat

Participation Directe dans les Industries Extractives

Participation Indirecte dans les Industries Extractives

Gain de l'Etat

Etat Actionnaire

Etat Puissance Publique

Contribution au PIB et à la croissance économique des industries extractives

Contribution au Trésor Public

Contribution à l'emploi (direct et indirect) des industries extractives
Contribution à l'équilibre économique extérieur

2. Participation de l'Etat dans les IE:

Présence, sous différentes formes, de l'Etat en dépit de la libéralisation des secteurs des Ressources Naturelles; Différentes formes de la présence de l'Etat : Propriétaire, Partenaire et Concédant

Propriétaire: Forme de moins en moins courante;
En RDC, plus d'IE détenue à 100% par l'Etat.

Partenaire: Forme très répandue actuellement; Part majoritaire des privés par rapport à l'Etat.

Concédant: Forme très prisée par les privés;
Fiscalité à maîtriser pour garantir gain de l'Etat.

3. Participation directe de l'Etat

Celle qui associe l'Etat directement à une ou plusieurs sociétés privées;

Par exemple:

-MIBA : Etat (80%) et Mwana Africa (20%);
-CACIM : Etat (49%) et AGEM (51%).

Participation Indirecte de l'Etat

Celle liant une entreprise de l'Etat à une ou plusieurs sociétés privées; à titre illustratif:

-GECAMINES et ses partenaires;
-SOKIMO et ses partenaires;

| RUBRIQUES | VALEUR |
|------------------------------|----------|
| Chiffre d'affaires | 500 M\$ |
| Charges de production | 300 M\$ |
| Excédent brut d'exploitation | 200 M\$ |
| Pas de porte | - 20 M\$ |
| Redevance minière | - 50 M\$ |
| Taxes diverses | - 10 M\$ |
| Résultat avant impôt | 120 M\$ |
| Impôt sur le bénéfice | - 36 M\$ |
| Bénéfice à distribuer | 84 M\$ |

Partage du Bénéfice :

Etat actionnaire : 45% = 37,8M\$

Partenaire privé : 55% = 46,2M\$

Etat Puissance publique: 116M\$

Etat Actionnaire : 37,80 M\$

Etat congolais : 153,80 M\$

Part de l'Etat : 76,90%

Partenaire privé: 46,20 M\$

Part du privé : 23,10%

Situation des partenariats de la GECAMINES en 2007

| SOCIETE | PART GCM | PART PRIVES | SOCIETE | PART GCM | PART GCM | PART PRIVES | PART PRIVES |
|------------|----------|-------------|----------------|----------|----------|-------------|-------------|
| COMIDE | 20% | 80% | KMC | 20% | 20% | 80% | 80% |
| GTL | 20% | 80% | BOSS MNG | 20% | 20% | 80% | 80% |
| MUMI | 40% | 60% | MUKONDO MNG | 20% | 20% | 80% | 80% |
| SMKK | 40% | 60% | KINROSS/FOREST | 25% | 25% | 75% | 75% |
| TFM | 17,5% | 82,5% | KMT | 17,5% | 17,5% | 82,5% | 82,5% |
| RUASHI MNG | 45% | 55% | GEC(DCP) | 25% | 25% | 75% | 75% |
| SRM | 45% | 55% | PAPSI/MKM | 45% | 45% | 55% | 55% |

Les Gains de l'Etat dans sa participation dans les IE est fonction de cette double réalité de l'Etat, à savoir :

-Etat Actionnaire

Dividendes

Bonus et profits divers

-Etat Puissance Publique

Redevances minières, impôts et taxes diverses

Royalties, pas de porte

VI. CONTRIBUTION DES INDUSTRIES EXTRACTIVES A L'ECONOMIE

Par Liévin MUTOMBO

Outre leur apport financier au Trésor Public, les IE influencent les principaux agrégats macroéconomiques :

PIB

Part des Industries extractives dans le PIB

Valeur ajoutée des IE aux autres entreprises

Emploi

Nombre d'emplois directs créés

Nombre d'emplois indirects créés

Équilibre extérieur

Effet sur la balance commerciale

Effet sur le taux de change

En ce qui concerne la contribution des IE à l'économie, 4 critères sont généralement retenus pour évaluer l'économie d'un pays

Niveau de la Production

Produit Intérieur Brut (PIB)

Taux de Croissance Economique

Niveau Général des Prix

Taux d'inflation

Niveau de l'emploi

Taux d'emploi

Taux de chômage

Niveau de équilibre extérieur

Exportations Nettes (Export - Import B&S)

Taux de change

Contribution des IE à l'économie nationale

-Directement

Leurs productions directement agrégées dans le PIB = Σ VVA Entreprises

Les IE accroissent le PIB, et impulsent la croissance économique

-Indirectement

Par leurs activités, les IE accroissent le Ch.aff et la X° des autres entreprises

Cet accroissement de la X° influe à son tour sur le PIB

Les IE contribuent à la diminution du chômage, par 2 voies

Le personnel engagé dans les IE constitue des emplois directs ainsi créés

Diminution du taux de chômage

Les nouvelles entreprises qui s'installent en marge ou les anciennes qui accroissent leur production, font appel à de nouveaux emplois

Effets d'entraînement occasionnant accroissement du niveau de l'emploi

Les Industries extractives contribuent à l'amélioration de notre équilibre économique extérieur

Amélioration du Solde Commercial

-Les exportations des IE rapportent des devises permettant l'équilibre de notre balance commerciale

-Stabilité du Taux de change

Le rapatriement des devises issues des exportations accroissent l'offre des devises et stabilisent le taux

| ANNEE | PART DANS LE PIB DES INDUSTRIES EXTRACTIVES | RECETTES D'EXPORTATION DES IE (en millions USD) | RECETTES RAPATRIEES 40% |
|-------|---|---|--|
| 2010 | 21,88% | 8.335 | 3.334 |
| 2011 | 24,09% | 9.335 | 3.734 |
| 2012 | 20,85% | 8.622 | 3.449 |
| 2013 | 19,68% | 10.650 | 4.260 |
| N° | CONTRIBUTION L'ECONOMIE NATIONALE | A INDICATEURS | SOURCES D'INFORMATION |
| 01. | Contribution à la production intérieure du pays | Part dans le PIB de la production des IE | Banque Centrale, CTR, CTCPM, Direction des Mines |
| 02. | Contribution à la production des autres entreprises | Somme des achats des biens et services | Sociétés concernées, vendeurs des biens, prestataires services |
| 03. | Contribution à la croissance économique | Part des IE dans le taux de croissance | Banque Centrale, CTR, Ministère des Finances, |
| 04. | Contribution à l'emploi | Nombre d'emplois directs et indirects | Sociétés concernées, ONEM, INSS, Division Prov. emploi |
| 05. | Contribution à la balance des paiements | Valeur en devises des exportations | Banque Centrale, CTR, Ministère des Finances, ... |
| 06. | Contribution à la stabilité du taux de change | Taux de change | Banque Centrale, CTR, |

| N° | CONTRIBUTION L'ECONOMIE NATIONALE | A INDICATEURS | SOURCES D'INFORMATION |
|-----|--|---|---|
| 07. | Contribution au volume des investissements du pays | Montant total investi, valeur prospection | Banque Centrale, CTR, CTCPM, Direction des Mines, IE |
| 08. | Contribution relative aux exportations du pays | Part exportations des IE sur total export | Banque Centrale, CTR, CTCPM, Direction des Mines, DGDA, CEEC, OCC, IE |
| 09. | Répartition de la production par zone géographique | Part des IE dans le taux de croissance | CTCPM, Direction des Mines, Divisions provinciales Mines, Banque Centrale, IE |
| 10. | Production par matière ou produit de base, et par zone | Volume produit Cu/Co pétrole, bois, diamant, cassitérite, ... | Sociétés concernées, CTCPM, IE, divisions provinciales mines |

VII. ITIE: LES DIFFERENTS FLUX Par Franck Nzira

Le secteur des hydrocarbures

Flux de revenus inclus dans le périmètre

Encadré par la DGI

1. Avis de mise en recouvrement AMR A et B
2. Impôt exceptionnel sur la rémunération des expatriés
3. Impôt mobilier
4. Impôt sur les bénéfices et les profits IBP ou impôt spécial forfaitaire ISF
5. Impôt professionnel sur les rémunérations IP
6. Impôt sur le chiffre d'affaires à l'intérieur
7. Précompte BIC sur les prestations de services et sur travaux immobiliers

Encadré par la DGRAD

8. Bonus de découverte commerciale
9. Bonus de permis d'exploitation
10. Bonus de production de dix millionième barils
11. Bonus de renouvellement de la concession
12. Bonus de renouvellement du permis d'exploration
13. Bonus de signature initiale
14. Bonus de signature ou de production
15. Bonus permis d'exploration
16. Dividendes versées à l'état
17. Marge distribuable(profitoil- puissance publique)
18. Participation (profit-oil état associé)
19. Pénalités et amendes transactionnelles
20. Redevance superficiaire/ droit superficiaire
21. Royalties
22. Taxe de statistique
23. Autres frais liés au paiement des bonus
24. Taxe sur les plus values de cessions totales de l'intérêt de participation
25. Agrément des dépôts des explosifs
26. Autres flux significatifs.

Encadrés par le ministère des hydrocarbures

27. Amendes pour non exécution de programme
28. Renouvellement du permis d'exploitation
29. Banque des données
30. Contribution aux droits payables à l'association des pays africains producteurs de pétrole
31. Participation à l'effort de reconstruction nationale

32. Frais de formation des cadres congolais.

Encadrés par le ministère de l'ECNT

33. Suivi de l'exécution du PAR, PGE et Audit environnement

Encadrés par la COHYDRO

34. Frais de formation des cadres congolais

35. Cession d'actifs

36. Dividendes reçus de LIREX

37. Contribution à l'effort pour l'exploration de la cuvette centrale.

Autres bénéficiaire (privés et collectivités locales)

38. Interventions sociales.

Secteur des mines

Flux de revenus inclus dans le périmètre de déclaration:

Encadrés par la DGDA

1. Droits d'entrée

- Droits de douane à l'importation

- Impôt sur le chiffre d'affaires à l'importation

- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

- Redevance informatique (RIN).

- Vente des imprimés (VIN)

2. Redevances et frais en rémunération des services rendus à l'exportation

- Redevance informatique (RIN)

- Vente des imprimés (VIM)

3. Droits de consommation à l'importation

4. Redevance rémunératoire pour la douane

5. Pénalités et amendes transactionnelles pour le trésor ou droit d'entrée DGDA

6. Pénalités et amendes transactionnelles pour la DGDA

Encadrés par la DGI

7. Avis de mise en recouvrement A (AMR A)

8. Avis de mise en recouvrement B (AMR B)

9. Impôt mobilier

10. Impôt sur le chiffre d'affaires à l'intérieur ICA

11. Taxe sur la valeur ajoutée TVA

12. Taxe sur la valeur ajoutée TVA remboursée

13. Impôt sur les bénéfices et profits IBP

14. Impôt sur les rémunérations IER + IPR

15. Précompte BIC

16. Avances versées à valoir sur divers impôts.

Encadrés par la DGRAD

17. Autorisation d'exportation des matières minérales à l'état brut
18. Dividende versés à l'état
19. Droits superficiaires annuels par carré
20. Redevance minière
21. Redevance eaux naturelles
22. Royalties versées à l'état
23. Pénalités revenant au trésor
24. Pénalités revenant à la DGRAD
25. Pas de porte versés à l'état
26. Taxe PHM
 1. Les paiements versés aux entreprises publiques
 27. Cession d'actifs ou parts sociales
 28. Dividendes versés aux entreprises étatiques
 29. Loyers d'amodiation et/ ou rentes mensuelles aux entreprises étatiques
 30. Loyers de concentrateur
 31. Frais de prestation de service
 32. Pas de porte versés aux entreprises étatiques ou bonus de transfert
 33. Royalties versées aux entreprises étatiques.
 2. Paiements et revenus versé aux administrations infranationales

Encadrés par la DRKAT

34. Impôt sur la superficie des concessions minières et d'hydrocarbures
35. Taxe provinciale voirie et drainage + prépaiements contractuels (voiries + concentrés combinés)
36. Taxe provinciale sur les concentrés.

VIII. PARTICIPATION DE LA SOCIETE CIVILE AU PROCESSUS ITIE, Par Leonie Kiangu

L'ITIE est l'émanation de la société civile qui est l'ensemble des organisations. Il ya des gens qui ont réfléchi pour dire: comment en Angola Jonas Savimbi obtient des armes pour combattre Dos Santo et comment Dos Santos achetait des armes et résister face à Savimbi. Il est apparu clairement que Savimbi recevait des armes de l'URSS en leur vendant le diamant et Dos Santos recevait des armes en vendant le pétrole.

Le rapport a été déposé chez Tony Blair, premier ministre britannique.

Il ya eu des entreprises britanniques qui ont lancé la campagne « Publiez Ce Que Vous Payez » (PWYP), qui demandait aux entreprises de publier ce qu'elles payaient à l'Etat et à l'Etat de publier ce qu'il recevait des entreprises. En 2002, il y a eu la réunion mondiale à Johannesburg sur l'économie durable.

En 2003: première réunion à Londres d'où découleront les principes de l'ITIE. Avec ces principes, l'on est convaincu que les ressources naturelles sont bien gérées cela entraîne le développement durable.

Le Nigéria a été le premier paysan africain à mettre en œuvre l'ITIE.

En 2005: la RDC a adhéré à l'INTIE avec le vice-président Jean Pierre Bemba qui a fait la déclaration au nom du gouvernement. Un conseil consultatif a été mis sur pied.

La Coalition PWYP n'est composé que des organisations de la société civile qui demandent que les entreprises publient ce qu'elles paient à l'Etat et à l'Etat de publier ce qu'il perçoit des entreprises.

En 2006: installation du secrétariat international de l'ITIE à Oslo. En RDC naît la coalition PWYP.

Que reproche-t-on à la RDC?

-Ne pas être à la hauteur. Ce qui a amené le Secrétariat Technique de l'ITIE et le partenaire GIZ de renforcer les capacités de la société civile. On donne les notions sur la fiscalité

-Un autre problème: les députés nous disent c'est nous les députés qui doivent prendre la parole au lieu de la société civile. Nous devons travailler avec les élus

-Les ressources financières sont difficiles. Le gouvernement ne finance pas la Société civile. D'où, il faut recourir aux partenaires

-Quant à la participation de la société civile

Principe 2 de l'ITIE:

Il faut discuter avec les autorités, avoir des propositions constructives.

Nous ne pouvons réussir que quand nous travaillons ensemble.

Critères de l'ITIE 5

La société civile participe activement à l'ITIE en toute liberté.

La société civile doit travailler dans la mise en œuvre de l'ITIE.

La société civile doit discuter avec le gouvernement par rapport aux activités de l'ITIE.

Défis à relever:

Renforcement des capacités de la société civile

Les moyens pour la société civile

Travailler en synergie

ECHANGES ET DEBAT

Les échanges ont porté sur les points suivants:

-Mettre en place un système d'alerte pour sécuriser les acteurs de la société engagés dans l'ITIE

-Quid du discours du Chef de l'état qui a dit que le pays était en parfait accord avec l'ITIE au moment où le pays était suspendu

-Les entreprises publiques versent les Pas de porte aux entreprises privées?

-Les flux encadrés par le Ministère des hydrocarbures sont ils versés dans le trésor public?

-Quels sont les avantages d'un pays déclarés conforme?

-Quels sont les inconvénients d'un pays déclaré non conforme?

-Est-ce que l'ITIE s'intéresse à savoir si les chiffres communiqués sont exacts?

-Quelles sont les conséquences de l'exclusion, de la radiation?

Que l'ITIE puisse faire tout pour contrôler les gens qui travaillent dans l'artisanat

